Monsieur Christian MASSET Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et du Développement international 37 quai d'Orsay 75700 PARIS SP 07

Objet : Adhésion du corps des conservateurs du patrimoine au RIFSEEP

Monsieur le secrétaire général,

Le ministère de la Culture et de la Communication prépare actuellement l'adhésion du corps des conservateurs du patrimoine au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont l'arrêté devrait être pris d'ici la fin de cette année pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Des premières réunions tenues les 7, 18 et 28 novembre derniers par le ministère de la Culture et de la Communication avec les organisations syndicales représentatives du personnel et des quelques documents qui ont été distribués à cette occasion, il ressort que le régime indemnitaire prévu pour les conservateurs du patrimoine n'est pas acceptable en l'état. Vous trouverez, ci-joint, le projet d'arrêté qui nous a été communiqué le 25 novembre dernier à l'occasion du comité technique spécial Archives de la direction générale des patrimoines.

Les conservateurs du patrimoine, comme vous le savez, constituent un corps supérieur à caractère scientifique et technique à vocation interministérielle de catégorie A⁺ de la fonction publique de l'État. Le niveau de responsabilités est important et couvre de très nombreux domaines : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; expertise scientifique de haut niveau reconnue en France comme à l'étranger, qui font des conservateurs du patrimoine des acteurs essentiels de la politique culturelle, scientifique mais aussi sociale et éducative de l'État ainsi que du rayonnement de la France à l'étranger et, plus généralement, du patrimoine culturel et naturel de l'humanité.

Le RIFSEEP est l'outil indemnitaire de référence pour l'ensemble des corps et emplois de la fonction publique de l'État. Il importe donc que le régime appliqué aux conservateurs du patrimoine puisse enfin être en adéquation avec les fonctions qu'ils exercent. Il importe qu'il soit du même niveau que celui d'autres catégories A⁺ de la fonction publique de l'État dont les responsabilités en terme d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception sont équivalentes. Il importe enfin que l'expertise scientifique de haut niveau des conservateurs du patrimoine français soit reconnue à sa juste valeur.

Les organisations syndicales [les citer] réunies en intersyndicale pour l'occasion, souhaitent que l'adhésion du corps des conservateurs du patrimoine au régime du RIFSEEP soit l'occasion de reconnaître l'ensemble de leurs expertises managériales, administratives <u>et</u> scientifiques. Elles revendiquent de ce fait que le régime indemnitaire des conservateurs du patrimoine soit a minima aligné sur celui des secrétaires des Affaires étrangères ou attachés d'administration de l'État d'administration centrale ou mieux encore sur celui des conseillers des Affaires étrangères ou des administrateurs civils.

Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international a toujours porté une

politique résolument volontariste pour améliorer le régime indemnitaire des conservateurs du patrimoine qu'il emploie. Nous souhaitons aujourd'hui attirer votre attention sur un projet qui ne nous paraît pas acceptable et pour lequel nous espérons que vous interviendrez auprès du ministère de la Culture et de la Communication afin de revaloriser significativement le régime RIFSEEP des conservateurs du patrimoine.

En espérant que cette question retiendra votre intérêt et recueillera votre soutien, nous vous prions, de recevoir, monsieur le Secrétaire général, l'assurance de toute notre considération.